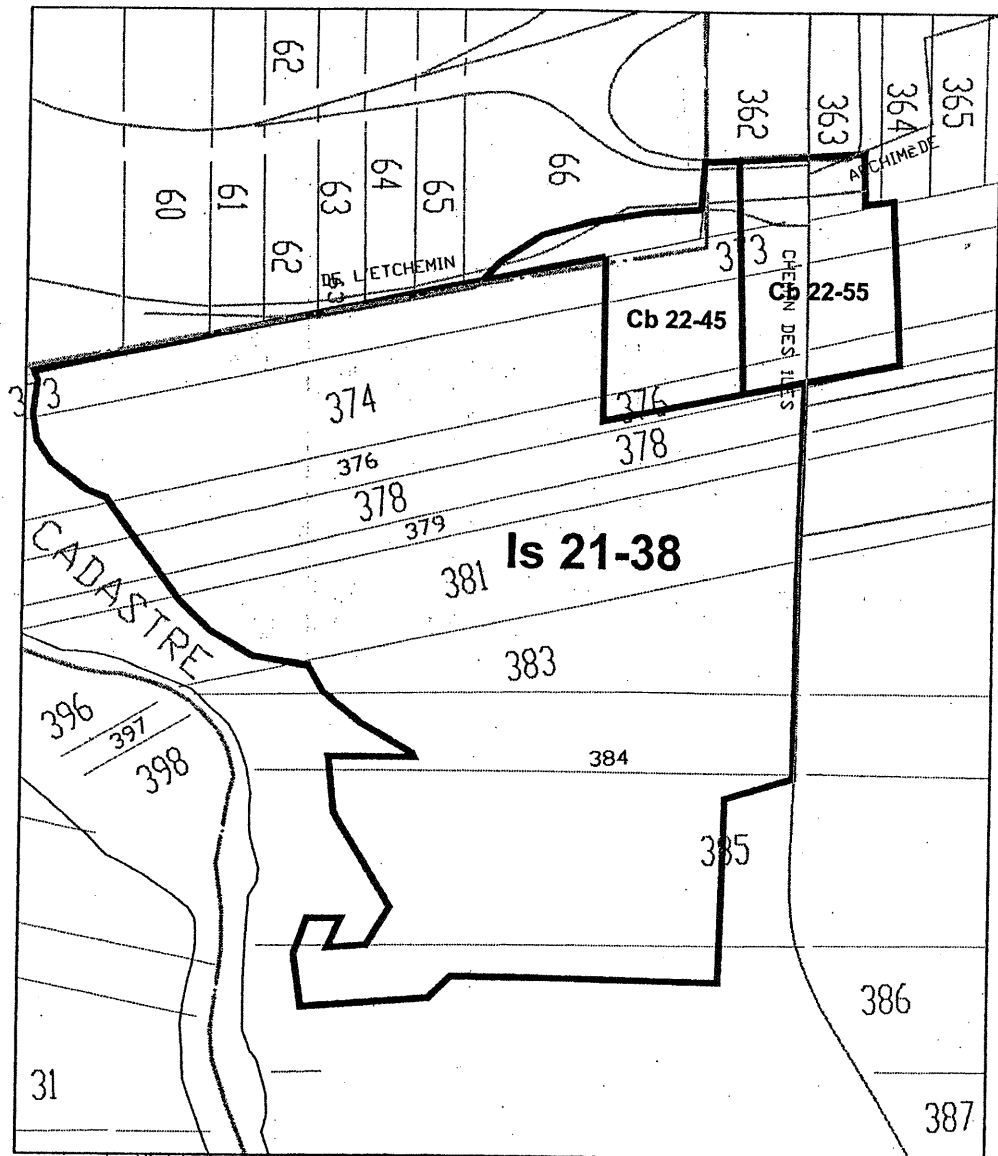


ANNEXE "A"

ANNEXE « A »
Règlement RV-2003-01-52

Plan de zonage de l'ex-Ville de Lévis

26 juin 2003



GROUPES	ZONE	CB
ET CLASSE D'USAGE		22-45
COMMERCIAL ET DE SERVICES		
C-1 De quartier		●
C-2 Détail, adm., serv. pers. prof.		●
C-3 Véhicule motorisés		●
C-4 Poste d'essence		●
C-5 Station-service		●
C-6 Extensif		●
C-7 Restauration		
C-8 Débits de boissons		
C-9 Hébergement léger		
C-10 Hébergement d'envergure		
C-11 Spécial		●
C-12 De gros		●
AUTRES CLASSES D'USAGE		
I-1 Légère		●
I-7 Associée au commerce de détail		●
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		
Permis		
5191 Vente en gros métaux et matériaux		●
Exclus		
20 Industrie d'aliments et de boissons		●
38 Industrie chimique		●
54 Vente au détail de produits d'alimentation		●
514 Vente en gros, épicerie et produits connexes		●

Règlement de zonage no:
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES IMPLANTATIONS

COMMERCIALE ET DE SERVICE

GROUPE ET CLASSE D'USAGE	ZONE											
Marge de recul avant (m) min./ max.	9											
Marge de recul latérale (m)	0											
Marge de recul latérale (m)	4											
Somme des marges de recul latérales												
Marge de recul arrière (m)	6											
Pourcentage de la cour arrière												
Hauteur maximale (m)												
Hauteur maximale (étage)	4											
C.O.S.												
C.I.S.	Note 40											
Superficie totale de plancher (min.)												
Superficie totale de plancher (max.)	Note 41											
Critère de performance	A,B,C											
Entreposage	A,B,C, D,F											
Écran tampon	Note 20											
Norme spéciale												
AMENDEMENT (NUMÉRO)												

GROUPE ET CLASSE D'USAGE	ZONE											
Marge de recul avant (m) min. \ max.												
Marge de recul latérale (m)												
Marge de recul latérale (m)												
Somme des marges de recul latérales												
Marge de recul arrière (m)												
Pourcentage de la cour arrière												
Hauteur maximale (m)												
Hauteur maximale (étage)												
C.O.S.												
C.I.S.												
Superficie totale de plancher (min.)												
Superficie totale de plancher (max.)												
Critère de performance												
Entreposage												
Écran tampon												
Norme spéciale												
AMENDEMENT (NUMÉRO)												

N.B. L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificats. Le texte réglementaire prévaut. Une note apparaissant dans une case est définie à l'annexe 4.